

2M2A Investissement
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 31, Route de Mittelhausbergen
67200 STRASBOURG
939 959 177 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} Juin,
A 18 Heures,

Les associés de la société «2M2A Investissement», Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31, Route de Mittelhausbergen à 67200 STRASBOURG, sur convocation faite à chaque associé par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Magali METZ-ROEHRBEIN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Valérie METZ est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Puis, le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, le rapport du Commissaire aux apports ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'apport de 100 parts sociales de la société « AID'AUX », consenti par Madame Magali METZ-ROEHRBEIN et de son évaluation,
- Augmentation du capital d'un montant de 128.000 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 14 Mars 2025, aux termes duquel Madame Magali METZ-ROEHRBEIN fait apport à la Société de la pleine propriété de 100 parts sociales de la société « AID'AUX », SARL au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 31, Route de Mittelhausbergen à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le n° 904 547 759, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 128.000 euros;
- du rapport de Monsieur Didier SPITZER, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés à la suite de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 Mars 2025.

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 128.000 euros pour le porter de 1.000 euros à 129.000 euros par voie de création de 12.800 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées à Madame Magali METZ-ROEHRBEIN, en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Rajout de l'alinéa suivant :

« Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Juin 2025, le capital social a été augmenté de 128.000 euros par voie d'apport consenti par Madame Magali METZ-ROEHRBEIN des biens décrits et évalués ci-après : 100 parts sociales de la société AID'AUX, évalués à 128.000 euros ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT NEUF MILLE EUROS (129.000 €).

Il est divisé en 12.900 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, particulièrement au Cabinet « FRITZ VOLPILLIERE & Associés » 14 rue des Rustauds à 67700 MONSWILLER, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Le Président
Madame Magali METZ-ROEHRBEIN



Le secrétaire
Mme Valérie METZ

